

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION – REGLEMENT INTERIEUR
Atelier d'Art Émilie Ménard
Applicable aux associations LYRAMA et LYRA ART
108 rue de Cambronne, 75015 Paris

Article 1 – Répartition des activités

Les activités proposées sous le nom commercial « Atelier d'Art Émilie Ménard » sont encadrées juridiquement par les associations LYRAMA et LYRA ART.

L'association LYRAMA intervient exclusivement pour les cours dispensés à domicile dans le cadre des services à la personne.

L'association LYRA ART intervient pour les activités artistiques et pédagogiques réalisées hors domicile, ainsi que pour les ateliers, stages, expositions et projets artistiques.

Les deux associations ont pour objet l'enseignement et la promotion des arts plastiques dans le cadre de leurs compétences respectives.

Article 2 – Adhésion

Toute personne participant à une activité (cours, atelier, stage ou exposition) est considérée comme adhérente de l'association compétente pour l'année scolaire en cours.

Pour les cours, ateliers et stages :

L'adhésion est automatique et comprise dans le tarif du premier cours.

Pour les expositions uniquement :

Une adhésion spécifique « exposant » est requise, au tarif de 10 € pour l'année. Cette adhésion est obligatoire afin d'être en conformité avec les statuts des associations concernées.

Article 3 – Public concerné

Les activités sont ouvertes à un public adulte ou adolescent selon les modalités précisées par l'organisation.

Les cours pour enfants sont proposés uniquement sous forme de cours particuliers.

Article 4 – Conditions de participation

Les participants s'engagent à respecter les horaires et lieux fixés.

En cas d'empêchement, toute annulation doit être signalée au moins 24 heures à l'avance.

Pour les cours ayant lieu en atelier :

Le matériel est fourni dans la limite d'une utilisation normale. Les toiles ne sont pas fournies.

Pour les cours à domicile :

Le matériel est à la charge de l'élève. L'organisation peut éventuellement le fournir, ce qui fera l'objet d'un supplément.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Les adhérents participent aux activités sous leur propre responsabilité.

L'association concernée est couverte par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

Les participants demeurent responsables de leurs effets personnels.

Article 6 – Interdiction de sollicitation directe des enseignants

Les clients s'engagent à ne pas contacter ou solliciter directement les enseignants intervenant pour l'Atelier d'Art Émilie Ménard en vue de cours, stages, collaborations ou prestations extérieures.

Toute demande doit impérativement passer par la direction de l'atelier :

contact@emiliemenard.com

06 32 21 25 23

Cette règle vise à garantir une cohérence pédagogique, la bonne gestion des plannings et la juste rémunération des intervenants.

Article 7 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale des associations concernées.

Il complète les statuts de LYRAMA et LYRA ART et s'impose à l'ensemble des membres.